

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
MM. Le Bouillonnet, Fabius, Brottes, Mmes Saugues, Lepetit, M. Néri, Mme Gautier,  
M. Dumont, Mme Darciaux, M. Bono  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Il est créé un fonds mutualiste pour garantir les risques locatifs pour le parc locatif privé conventionné et le parc locatif social. Son fonctionnement et son financement sont fixés par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer un fonds de garantie destiné au parc privé conventionné et au parc locatif social. Son existence encouragera le conventionnement.